

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1993 B 00665 Numéro SIREN : 390 317 170 Nom ou dénomination : SARL ALM
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 30695

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

SARL ALM

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

LE 12 DEC. 2023
3095
SOUS LE N°

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	15 216	10 283	4 932	0,20		
Fonds commercial	125 000		125 000	5,06	125 000	5,17
Installations techniques, matériel & outillage industriels	42 669	40 832	1 837	0,07	4 012	0,17
Autres immobilisations corporelles	189 421	157 310	32 111	1,30	22 911	0,95
Autres immobilisations financières	42 321		42 321	1,71	42 321	1,75
TOTAL (I)	414 626	208 426	206 200	8,34	194 245	8,04
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	1 315 236		1 315 236	53,23	1 222 208	50,57
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	26 568		26 568	1,08		
. Personnel	1 491		1 491	0,06	6 754	0,28
. Etat, impôts sur les bénéfices					12 238	0,51
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 099		10 099	0,41	3 072	0,13
. Autres					98 904	4,09
Valeurs mobilières de placement	160 361	100 000	60 361	2,44	80 672	3,34
Disponibilités	844 239		844 239	34,16	792 093	32,78
Charges constatées d'avance	6 879		6 879	0,28	6 445	0,27
TOTAL (II)	2 364 871	100 000	2 264 871	91,66	2 222 387	91,96
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 779 498	308 426	2 471 072	100,00	2 416 631	100,00

SOGECOMPTA

TL TL

SARL ALM

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2023 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2022 (12 mois)
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé : 6 342)	6 342 0,26	6 342 0,26
Réserve légale	762 0,03	762 0,03
Autres réserves	498 403 20,17	673 062 27,85
Résultat de l'exercice	416 749 16,87	244 695 10,13
TOTAL (I)	922 256 37,32	924 861 38,27
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
TOTAL (III)		
Emprunts et dettes		
. Découverts, concours bancaires		6 924 0,29
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 300 031 52,61	1 225 112 50,70
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	38 594 1,56	41 613 1,72
. Organismes sociaux	112 146 4,54	207 423 8,58
. Etat, impôts sur les bénéfices	73 794 2,99	
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		3 292 0,14
. Autres impôts, taxes et assimilés	6 441 0,26	7 405 0,31
Autres dettes	17 809 0,72	
TOTAL (IV)	1 548 815 62,68	1 491 770 61,73
TOTAL PASSIF (I à V)	2 471 072 100,00	2 416 631 100,00

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/06/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 471 071,73 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 416 748,96 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/08/2023 par le dirigeant.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

2.1 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.

Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 125 000

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	125 000		125 000	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	125 000		125 000	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 414 626

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	134 445	5 771		140 216
Immobilisations corporelles	211 751	20 339		232 090
Immobilisations financières	42 321			42 321
TOTAL	388 517	26 110		414 626

3.2.2 - Amortissements et provisions d'actif = 208 426

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	9 445	839		10 283
Immobilisations corporelles	184 828	13 315		198 142
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	194 272	14 154		208 426

3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Logiciels	15 216	10 283	4 932	3 ans
Concession semmaris	125 000	0	125 000	Non amortiss.
Matériel & outill.industriel	42 669	40 832	1 837	de 3 à 38 ans
Installation et agencement	161 617	129 994	31 623	de 4 à 8 ans
Matériel de transport	7 028	7 028	0	de 3 à 11 ans
Mat. de bureau & informatique	18 268	17 780	488	de 3 à 5 ans
Mobilier	2 508	2 508	0	10 ans
TOTAL	372 305	208 426	163 879	

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.3 - Etat des créances = 1 402 593

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	42 321		42 321
Actif circulant & charges d'avance	1 360 272	1 360 272	
TOTAL	1 402 593	1 360 272	42 321

3.4 - Provisions pour dépréciation = 100 000

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers					
Comptes financiers	100 000				100 000
Total	100 000				100 000

3.5 - Charges constatées d'avance = 6 879

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 6 342

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	416	15,25	6 342
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	416	15,25	6 342

4.2 - Etat des dettes = 1 548 815

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	1 300 031	1 300 031		
Dettes fiscales & sociales	230 975	230 975		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	17 809	17 809		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 548 815	1 548 815		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 136 197

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	8 500
Dettes fiscales & sociales	127 697
Autres dettes	
TOTAL	136 197

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 11 322 826

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	11 279 326	99,62 %
Prestations de services	43 500	0,38 %
TOTAL	11 322 826	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 160 613

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	578 259	160 899	417 360
Résultat financier	1 289		1 289
Résultat exceptionnel	-2 186	-608	-1 578
Participation des salariés			
TOTAL	577 362	160 613	416 749

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers.
On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

7 - INFORMATIONS RELATIVES AU CREDIT BAIL

7.1 - Tableaux financiers relatifs aux Crédits-Bails en cours

Redevances payées	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Cumuls des exercices antérieurs			10 530	10 530
Montants de l'exercice			4 050	4 050
Sous-total			14 580	14 580

Redevances restant dues	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A 1 an au plus				
Entre 1 et 5 ans				
A plus de 5 ans				
Sous-total				

Valeur résiduelle	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
A moins d'un an				
A 1 an au plus				
Entre 1 et 5 ans				
A plus de 5 ans				
Sous-total				

Coût total du crédit-bail	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
TOTAL			14 580	14 580

7.2 - Comparaison de coûts pour les mêmes acquisitions en pleine propriété

	Immobilier	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Valeur d'origine			13 200	13 200
Cumuls des dotations antérieures			10 499	10 499
Dotations de l'exercice			2 701	2 701
Valeur nette comptable				

SARL ALM

ANNEXE

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 6 879

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avance(486000)	6 879
TOTAL	6 879

8.2 - Charges à payer = 136 197

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	8 500
Fournisseurs factures non parvenue(408100)	8 500
Dettes fiscales et sociales :	127 697
Provision pour congés à payer(428200)	37 539
Charges soc./congés à payer(438200)	17 070
Solde rsi à payer(438650)	68 638
Etat autres charges à payer(448600)	4 000
Provision taxe apprent-format(448630)	450
TOTAL	136 197

A.L.M
Société à responsabilité limitée au capital de 6.341,88 euros
Siège social : 73 rue d'Angers – 94550 CHEVILLY-LARUE
390 317 170 – RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-et-un novembre,
A quinze heures,

Au siège social,

Les associés de la société **A.L.M**, société à responsabilité limitée au capital de 6.341,88 euros, divisé en 416 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|--|-----------|
| - Société LB
représentée par son gérant, Monsieur Thierry LELOUP
titulaire de 248 parts sociales en pleine propriété, | 248 parts |
| - Monsieur Benoît LELOUP
titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété, | 42 parts |
| - Madame Marie LELOUP
titulaire de 42 parts sociales en pleine propriété, | 42 parts |
| - Monsieur Thomas LELOUP
titulaire de 84 parts sociales en pleine propriété, | 84 parts |

NOMBRE TOTAL DE PARTS

416 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry LELOUP, cogérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 62.857 euros.

En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 416.749 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	416.749 euros
--------------------------	---------------

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte « Autres réserves »	87.251 euros
-------------------------------------	--------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	504.000 euros
---	---------------

A titre de dividendes aux associés Soit 1.211,53 euros par part	504.000 euros
--	---------------

Le solde	0 euro
----------	--------

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social ce jour.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que :

- le montant de la distribution de dividendes, soit 504.000 euros, est éligible à l'abattement fiscal de 40% mentionné à l'article 158 du Code général des impôts ; Toutefois, les associés soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), les Associés personnes morales et les Associés non domiciliés fiscalement en France ne pourront pas bénéficier de cet abattement fiscal de 40%.
- il sera retenu par la Société, en sa qualité d'établissement payeur, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % ;
- Les associés, personnes physiques, qui le souhaitent, pourront opter pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu et ainsi bénéficier de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2°, du Code général des impôts. Nous vous précisons que cette option devra être globale c'est-à-dire concerner la totalité des revenus du capital de l'associé.

TL

TL 3

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Revenus Eligibles à l'abattement visé à l'article 158 du CGI et bénéficiant de l'abattement de 40%	Revenus Eligibles à l'abattement visé à l'article 158 du CGI et ne bénéficiant pas de l'abattement de 40%
AGO du 31.07.2023	250.000 €	100.961,34 €	149.038,46 €
AGO du 13.06.2023	169.354 €	68.392,96 €	100.961,04 €
30.06.2022	NEANT	NEANT	NEANT

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve la convention mentionnée dans ce rapport.

oOo

Les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à :

- Monsieur Thomas LELOUP qui s'est élevée à un montant de 120.775 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible) ;
- Monsieur Thierry LELOUP qui s'est élevée à un montant de 129.090 euros (rémunération versée + CRDS et part de CSG non déductible).

En outre, l'Assemblée approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur la rémunération de chaque cogérant.

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TL TL 4

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

oOo

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés présents ou leurs mandataires.

Monsieur Thomas LELOUP



Madame Marie LELOUP



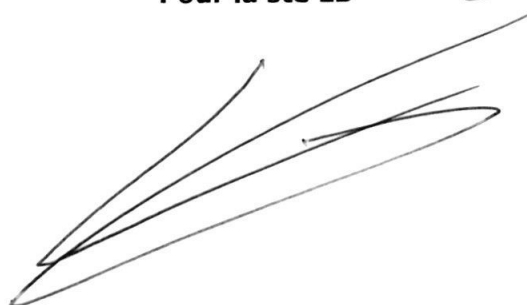
Monsieur Benoit LELOUP



Monsieur Thierry LELOUP



**Monsieur Thierry LELOUP
Pour la sté LB**



TL

A.L.M
Société à responsabilité limitée au capital de 6.341,88 euros
Siège social : 73 rue d'Angers – 94550 CHEVILLY-LARUE
390 317 170 – RCS CRETEIL

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 21 NOVEMBRE 2023

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

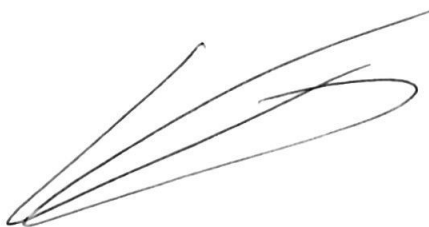
Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que l'exécution de la convention décrite ci-après, approuvée par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

- **Convention conclue avec la société LELOUP PRIMEURS** : Mise à disposition par notre Société de locaux au profit de la Société LELOUP PRIMEURS ; au titre de l'exercice écoulé cette mise à disposition a été réalisée moyennant la somme hors taxes de 43.499 euros pour les locaux. Le chiffre d'affaires réalisé avec LELOUP PRIMEURS s'établit à 1.617.096 euros.

Fait à CHEVILLY LARUE
Le 06 novembre 2023

M. Thierry LELOUP
Cogérant non associé



TL TL

A.L.M
Société à responsabilité limitée au capital de 6.341,88 euros
Siège social : 73 rue d'Angers – 94550 CHEVILLY-LARUE
390 317 170 – RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos
le 30 juin 2023

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élevant à 416.749 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 416.749 euros

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte « Autres réserves » 87.251 euros

Les sommes distribuables
s'élevant ainsi à 504.000 euros

A titre de dividendes aux associés 504.000 euros
Soit 1.211,53 euros par part

Le solde 0 euro

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social ce jour.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que :

- le montant de la distribution de dividendes, soit 504.000 euros, est éligible à l'abattement fiscal de 40% mentionné à l'article 158 du Code général des impôts ; Toutefois, les associés soumis au Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), les Associés personnes morales et les Associés non domiciliés fiscalement en France ne pourront pas bénéficier de cet abattement fiscal de 40%.
- il sera retenu par la Société, en sa qualité d'établissement payeur, le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % ;
- Les associés, personnes physiques, qui le souhaitent, pourront opter pour l'imposition de leurs dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu et ainsi bénéficier de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3, 2°, du Code général des impôts. Nous vous précisons que cette option devra être globale c'est-à-dire concerner la totalité des revenus du capital de l'associé.

TL

TL

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Revenus Eligibles à l'abattement visé à l'article 158 du CGI et bénéficiant de l'abattement de 40%	Revenus Eligibles à l'abattement visé à l'article 158 du CGI et ne bénéficiant pas de l'abattement de 40%
AGO du 31.07.2023	250.000 €	100.961,34 €	149.038,46 €
AGO du 13.06.2023	169.354 €	68.392,96 €	100.961,04 €
30.06.2022	NEANT	NEANT	NEANT

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 21 novembre 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme,
La Gérance

certifié conforme



TZ AL